

Bonification des postes TPR

Services auxiliaires

En contexte de rareté de la main-d'œuvre, nous déployons le projet de bonification des postes à temps partiel régulier (TPR) auprès de plusieurs titres d'emploi des services auxiliaires, représentant plus de 230 employés.

Notre souhait: prendre soin de nos gens pour qu'ils choisissent de demeurer avec nous.

Qu'est-ce que la bonification des postes?

Le projet s'adresse à plusieurs employés détenant un poste TPR dans les services auxiliaires de différentes directions. Le projet est effectif sur la base des cahiers de postes du 19 janvier 2021.

Direction	Titre d'emploi	Bonification jusqu'à concurrence de
Direction des services techniques (DST)	Agent d'intervention	TC
	Aide de service	TC
	Gardien	TC
	Préposé à l'entretien ménager	TC
	Surveillant d'établissement	TC
Direction de la logistique (DL)	Aide-cuisinier	7/14
	Aide de service	TC
	Brancardier	TC
	Buandier	7/14**
	Cuisinier	7/14
	Préposé à la buanderie	8/14**
Préposé au service alimentaire	7/14**	
Direction des services multidisciplinaires (DSM)	Assistant technique aux soins de santé	TC
Direction du programme santé mentale et dépendance (DPSMD)	Agent d'intervention en milieu psychiatrique	TC
Direction du programme déficience intellectuelle, troubles du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA et DP)	Mécanicien en orthèse	TC
Direction du programme jeunesse (DPJeunesse)	Aide de service	7/14
Direction des soins infirmiers (DSI)	Assistant technique aux soins de santé	TC
	Brancardier	TC
Direction des services professionnels (DSP)	Aide de service	TC
	Assistant technique aux soins de santé	TC
	Assistant technique sénior en pharmacie	
	- Tous sauf Montmagny-L'Islet	TC
- Montmagny-L'Islet	TC*	
	Préposé en retraitement des dispositifs médicaux	TC

* Les journées rehaussées seront susceptibles d'être déplacées dans un autre titre d'emploi tel que prévu à l'article 22 de l'entente ou dans le même titre d'emploi (ATSP) dans un autre établissement HDL (55 km).

** Les 7/14 peuvent devenir des quarts complets (jusqu'à un équivalent de 54,25 h / 2 semaines) et les 8/14 peuvent devenir des quarts complets (jusqu'à un équivalent de 62 h / 2 semaines).

Quels sont les principes directeurs de l'entente?

- Les conditions de bonification sont applicables à certains titres d'emploi des services auxiliaires et sont offerts à certains TPR de ces titres d'emploi selon leur volonté, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Ils pourront aussi conserver leur poste actuel sans être bonifié. Par contre, il est impossible de diminuer le nombre de jours de leur poste;
- Un poste bonifié est considéré en surplus pour les journées bonifiées. Donc, les journées correspondant à la partie bonifiée du poste peuvent être déplacées;
- La personne qui bonifie son poste ne bénéficie pas d'une période d'initiation et d'essai;
- La personne qui détient un poste comportant une partie bonifiée ne peut refuser d'être orientée selon les besoins de l'employeur;
- La personne qui détient une assignation doit informer, en remplissant le formulaire de bonification, si elle souhaite ou pas la poursuivre au-delà du 25 avril 2021;
- Pour les personnes ayant obtenu un poste à TPR ou à TC qui n'ont pas terminé ou commencé leur période d'initiation ou d'essai :
 - La personne maintient son droit à une période d'initiation et d'essai;
 - Si la personne décide de réintégrer son ancien poste ou si elle est appelée à le faire à la demande de l'employeur, c'est sa responsabilité de demander, si elle le souhaite, la bonification de son ancien poste s'il est visé par la bonification. Elle a 10 jours, après avoir réintégré son poste, pour faire sa demande auprès de : soutienhoraire.ciSSSCA@SSSS.gouv.qc.ca.



Quels sont les avantages?

EMPLOYÉS

- Accès à un emploi plus intéressant/attractif;
- Plus de stabilité dans les horaires et les lieux de travail;
- Développement d'un sentiment d'appartenance à une équipe;
- Meilleurs encadrement et développement.

GESTIONNAIRES

- Assure la présence de main-d'œuvre disponible et déjà orientée;
- Flexibilité et proximité de gestion;
- Réponse aux besoins de remplacement du service;
- Plus d'autonomie dans la gestion des horaires.

ORGANISATION

- Réduction des heures supplémentaires;
- Augmentation du nombre d'employés à temps complet - postes attractifs;
- Réduction du taux d'utilisation de la main-d'œuvre indépendante;
- Contribue à améliorer la continuité des soins et services;
- Assure la rétention du personnel.

